Politique de protection des données personnelles

La présente annexe fait partie intégrante du règlement intérieur du GIMS. Elle décrit les engagements du GIMS en matière de protection des données personnelles et vaut information des entreprises adhérentes, de leurs représentants et des salariés suivis, au sens des articles 12 à 14 du RGPD

Depuis sa création, le GIMS collecte, exploite et conserve des données à caractère personnel, dont des données de santé. C'est pourquoi, le GIMS accorde une importance majeure à la protection des données personnelles que nous recueillons en tant que service de prévention et de santé au travail.
Les traitements de ces données ont toujours été mis en œuvre conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, dans des conditions garantissant leur protection contre toute atteinte et tout accès non autorisé, et dans le respect du secret médical, du secret professionnel ou du secret de fabrication auxquels sont assujettis nos professionnels de santé (médecins, infirmiers et internes) et les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire du fait :

- Des articles R. 4127-4 et R. 4127-95 du Code de la santé publique, qui codifient les articles 4 et 95 du code de déontologie médicale, relatifs au secret professionnel et à l'indépendance du médecin du travail.
- De l'article 10 de la convention collective nationale des services de prévention et de santé au travail interentreprises du 20 juillet 1976, relatif au secret professionnel, qui s'impose à l'ensemble des collaborateurs.
- De l'article R. 4624-45-5 du Code du travail, qui encadre l'alimentation et la consultation du dossier médical en santé au travail par les professionnels habilités, sur délégation du médecin du travail et sous sa responsabilité, et impose la traçabilité de toutes les actions réalisées sur ce dossier, ainsi que du décret n° 2022-679 du 26 avril 2022 relatif aux délégations de missions par les médecins du travail.
- Des clauses contractuelles de confidentialité imposées à tous nos salariés.

Dans le cadre de nos activités, nous nous engageons à protéger et à traiter les données à caractère personnel dans le strict respect de la loi et à assurer leur sécurité, pérennité et confidentialité. Le présent document définit nos engagements pour la protection des données envers nos adhérents et leurs salariés. Sont précisées, notamment, les conditions de collecte, d'utilisation et de conservation des données à caractère personnel que nous traitons en vue de remplir notre mission statutaire et réglementaire de prévention.

Le responsable des traitements

Le GIMS est le responsable des traitements de données, pour les finalités et dans les conditions définies par la présente Politique de protection de données personnelles.
Le GIMS, Groupement Interprofessionnel Medico-social, association régie par la loi du 1er juillet 1901, service de prévention et de santé au travail interentreprises dont le siège social est situé 18 rue de la République, 13001 Marseille, immatriculée sous le numéro SIREN 782 824 353 et représentée par son représentant légal, Gérard MONGERAU est responsable des traitements décrits par la présente annexe.

Nature des données collectées

Les données de santé relèvent de l'article 9 du RGPD, qui en interdit le traitement par principe. Le GIMS les traite au titre de l'exception prévue à l'article 9.2.h, qui vise la médecine du travail et l'appréciation de la capacité de travail du travailleur, combinée à l'article 9.3 : ces données sont traitées sous la responsabilité de professionnels de santé soumis au secret professionnel. Cette exception s'articule avec l'obligation légale de suivi individuel de l'état de santé prévue aux articles L. 4624-1 et suivants du Code du travail.

Nous recueillons et utilisons uniquement les données personnelles strictement nécessaires à l'exercice de nos missions de service de prévention et de santé au travail : suivi individuel de l'état de santé des travailleurs, actions en milieu de travail, organisation et gestion de l'association.
Pour l'accomplissement de nos missions, nous sommes amenés à collecter différentes catégories de données personnelles :

- Données personnelles collectées à des fins de gestion de la relation avec l'entreprise adhérente

  Les données concernées sont : nom, adresse mail, téléphone, adresse professionnelle des dirigeants et responsables en charge de la relation avec notre organisme pour l'organisation et le suivi des actions de santé au travail.

- Données personnelles collectées à des fins de gestion du suivi individuel des salariés de l'adhérent

  Afin de respecter ses obligations de suivi individuel de l'état de santé des salariés de ses entreprises adhérentes, le GIMS collecte les données à caractère personnel auprès du service de gestion des ressources humaines de l'entreprise.

  Ces données, recueillies lors de l'adhésion de l'entreprise, lors de l'embauche de nouveaux collaborateurs, puis mises à jour, se limitent à l'identification du salarié et à l'organisation de son suivi : nom, prénom, sexe, date de naissance, numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques, coordonnées permettant de le convoquer, poste occupé, date d'embauche et catégorie de suivi. Le numéro d'inscription au répertoire est utilisé aux seules fins d'identification fiable du salarié et de rattachement de son dossier médical en santé au travail. Aucune donnée de santé n'est transmise au GIMS par l'entreprise adhérente.

  Ces données font l'objet de traitements qui ont pour objectif unique la gestion administrative de la relation entre le GIMS et le salarié concerné (organisation des visites et entretiens médicaux).

  Les données relatives à l'embauche des salariés pris en charge ou à prendre en charge par le GIMS nous sont automatiquement transmises par l'Urssaf en application de la réglementation en vigueur en matière de déclaration préalable à l'embauche, ou fournies par l'adhérent via le portail de notre logiciel métier.

- Données personnelles médicales pour la constitution du Dossier Médical Santé au Travail

  Informations médicales en application de la législation en vigueur, dans le respect du secret médical (professionnels de santé) ou du secret professionnel qui s'impose à tous nos salariés y compris les membres de l'équipe pluridisciplinaire (données de santé nécessaires à la prise en charge en santé au travail des salariés, notamment le type de suivi individuel de l'état de santé déterminé par le médecin du travail, les informations médicales nécessaires à la détermination de l'aptitude ou au constat d'une inaptitude, conclusions d'examens complémentaires, diagnostics médicaux, antécédents médicaux personnels, des parents et de la fratrie) ;

- Données personnelles sociales sous réserve du consentement des salariés pris en charge

  Par exemple : situation maritale et familiale, situation de handicap ou d'invalidité et autres données sociales selon la nature de la demande du salarié.

Parmi les catégories particulières de données mentionnées à l'article 9 du RGPD, le GIMS ne traite que les données concernant la santé, dans les conditions décrites ci-dessus. Il ne collecte ni ne traite de données révélant l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, l'appartenance syndicale, l'orientation sexuelle, ni de données génétiques ou biométriques.

Les finalités et les fondements des traitements de données mis en œuvre

Répondre à nos obligations légales et réglementaires : nous utilisons les données personnelles recueillies afin de répondre aux exigences légales et réglementaires qui s'imposent à nous, notamment :

- L'organisation du suivi en santé au travail et la prise en charge des salariés de nos adhérents ;
- La constitution d'un dossier médical en santé au travail par le médecin du travail ;
- Les réponses aux demandes officielles d'autorités publiques ou judiciaires dûment autorisées.

Exécution du contrat conclu avec nos adhérents ou avec nos fournisseurs et communication d'informations précontractuelles : nous utilisons des données personnelles pour conclure et exécuter nos contrats, notamment pour :

- Transmettre des informations relatives à notre offre de service ;
- Valider les demandes d'adhésion ;
- Assurer le suivi en santé au travail et nos autres actions de prévention pour les bénéficiaires finaux - salariés de nos adhérents ou partenaires - ;
- Réaliser les autres actions incluses dans notre offre en santé au travail, telles que les formations-sensibilisations, diffusion de nos publications (newsletter, plaquette d'information ou de prévention, ouvrages), actions thématiques… ;
- Établir et adresser les éléments de facturation et les factures.

Défense de nos intérêts légitimes

Nous pouvons également être amenés à réutiliser les données personnelles recueillies pour développer et adapter notre offre de service et défendre nos intérêts en justice, notamment à des fins de :

- Preuve de nos accords, actions et interventions ;
- Gestion et administration de notre système d'information ;
- Continuité de notre offre de service ;
- Sécurité des personnes ;
- Recouvrement ;
- Production de statistiques, à partir de données agrégées ne permettant pas l'identification des personnes.
- Maintien en conditions opérationnelles de notre système d'information. Les environnements de test et de recette sont alimentés par des données fictives ou anonymisées. Le recours à des données réelles y est proscrit, sauf nécessité technique documentée, pour une durée limitée et sous des mesures de sécurité équivalentes à celles de l'environnement de production.

Les données traitées peuvent être agrégées en statistiques **anonymisées** à des fins d'enquêtes et d'études. Ces résultats anonymisés peuvent, via le médecin du travail, être présentés à toutes parties prenantes. Ils peuvent également faire l'objet de productions scientifiques.

Les destinataires des données personnelles

Afin d'accomplir les finalités précitées, nous transmettons les données personnelles recueillies uniquement :

- À nos professionnels, pour les données qui les concernent, au vu de la finalité poursuivie ;
- À nos prestataires de services et sous-traitants, notamment informatique, réalisant des prestations pour notre compte ;
- À nos partenaires de l'accompagnement social et du maintien en emploi, dans le cadre des actions de prévention de la désinsertion professionnelle, après accord exprès du travailleur recueilli et consigné, et pour les seules informations nécessaires à l'action envisagée ;
- À certaines professions réglementées telles que nos avocats ou notaires ;
- Aux autorités financières, judiciaires ou administrations et organismes publics sur demande et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Nous choisissons nos prestataires de logiciel informatique métier dans le strict respect des cahiers des charges de PRESANSE visant à garantir la sécurité, la traçabilité, le contrôle des droits d'accès et l'anonymisation des données. Les données sont hébergées par un hébergeur certifié pour l'hébergement de données de santé (HDS), qui met en œuvre des mesures de sécurité adaptées à la sensibilité des données traitées.
Ces mesures concernent notamment :

- la sécurité physique des infrastructures : contrôle des accès et surveillance 24h/24 et 7j/7 ;
- la protection et la disponibilité des données : réplication et sauvegardes sur plusieurs sites situés en France ;
- la sécurité des réseaux : pare-feu, cloisonnement et isolation des environnements.

L'hébergeur dispose également d'une certification ISO/IEC 27001, norme internationale de management de la sécurité de l'information.

Chaque sous-traitant intervient sur instruction documentée du GIMS, dans le cadre d'un contrat conforme à l'article 28 du RGPD précisant l'objet et la durée du traitement, les mesures de sécurité applicables, le recours éventuel à d'autres sous-traitants, la localisation des données, l'assistance due au GIMS et le sort des données en fin de contrat.

Il est à noter que nous n'effectuons aucune transmission des données sensibles (médicales ou sociales) recueillies par nos professionnels habilités sauf exception légale ou réglementaire :

- Transmission directe du dossier médical au salarié concerné ou au médecin de son choix, ainsi qu'à ses ayants droits dans les cas légalement prévus ;
- Transmission du dossier médical au médecin inspecteur du travail s'il en fait la demande ;
- Informations sociales à la demande de nos partenaires lorsque ces derniers ont été saisis directement par le salarié suivi dans le cadre de sa prise en charge sociale ;
- Communication d'éléments médicaux et/ou sociaux aux autorités judiciaires, sur demande, et dans la limite de ce qui est permis par la réglementation.

Le GIMS n'effectue aucune prospection commerciale. Il ne prend aucune décision produisant des effets à l'égard d'une personne sur le seul fondement d'un traitement automatisé, y compris le profilage, au sens de l'article 22 du RGPD. Les décisions relatives au suivi individuel de l'état de santé sont prises par les professionnels de santé.

Transfert des données hors de l'Union européenne

Les données personnelles traitées par le GIMS sont hébergées et traitées au sein de l'Union européenne. Le GIMS n'effectue aucun transfert de données vers un pays tiers. Si le recours à un prestataire devait conduire à un tel transfert, celui-ci ne serait mis en œuvre qu'après information du délégué à la protection des données et sous les garanties prévues au chapitre V du RGPD, et la présente annexe serait mise à jour.

Délai de conservation des données personnelles

Nous conservons les données personnelles recueillies pour la durée nécessaire à l'accomplissement de nos obligations légales et réglementaires ou pour une autre durée définie en considération de la poursuite de nos intérêts légitimes, de l'exécution de nos engagements, du suivi et de la traçabilité de nos actions de prévention, du suivi de l'exécution du contrat d'adhésion, de nos contraintes opérationnelles et des réponses aux demandes des autorités judiciaires ou administratives.

Le dossier médical en santé au travail est conservé quarante ans à compter de la date de la dernière visite ou du dernier examen du salarié au sein du GIMS, dans la limite de dix ans à compter de son décès, conformément à l'article R. 4624-45-9 du Code du travail. Cette durée est prolongée lorsque le salarié a été exposé à des risques particuliers, dans les conditions prévues aux articles R. 4412-55, R. 4426-9 et R. 4451-83 du même code. Les autres données sont conservées selon les durées indiquées ci-dessous.

Droits des personnes concernées et leur exercice

En application de la réglementation en vigueur, les personnes dont nous recueillons les données ont les droits suivants:

- Droit d'information et d'accès : droit d'obtenir des informations concernant les traitements des données personnelles les concernant ainsi qu'une copie de ces données personnelles ;
- Droit à la limitation du traitement : toute personne peut demander que le traitement de ses données personnelles soit limité uniquement à ce qui est strictement nécessaire ;
- Droit de vérification et de rectification : toute personne peut demander la modification de ses données personnelles lorsqu'elles sont inexactes ou incomplètes ;
- Droit à l'effacement : les personnes concernées peuvent demander l'effacement de leurs données. Ce droit ne s'applique pas aux données dont la conservation est imposée au GIMS par une obligation légale, en particulier le dossier médical en santé au travail et les données de traçabilité des expositions professionnelles, conformément à l'article 17.3 du RGPD.
- Droit d'opposition : les personnes concernées peuvent s'opposer, pour des motifs tenant à leur situation particulière, aux traitements fondés sur l'intérêt légitime du GIMS, notamment la gestion du fichier des adhérents, les enquêtes et les études. Ce droit ne s'applique pas aux traitements fondés sur une obligation légale, en particulier le suivi individuel de l'état de santé et la tenue du dossier médical en santé au travail. Les droits d'opposition propres au dossier médical sont présentés à la section Accès et transmission.
- Droit de retirer un consentement : en cas de mise en œuvre d'un traitement de données personnelles nécessitant un consentement de la personne concernée, elle a le droit de retirer ce consentement à tout moment, sous réserve de la réglementation en vigueur ;
- Droit de définir des directives relatives à la conservation, l'effacement ou la communication des données personnelles, applicables après le décès, dans la limite de ce qui est permis par la législation en vigueur ;
- Droit à la portabilité des données : ce droit permet d'obtenir les données fournies par la personne dans un format structuré et, lorsque cela est techniquement possible, leur transmission directe à un tiers. Il ne s'applique qu'aux traitements automatisés fondés sur le consentement ou sur un contrat. Il ne s'applique donc pas au dossier médical en santé au travail, dont la tenue répond à une obligation légale.

Accès et transmission

Les salariés suivis sont informés de leur droit de

- s'opposer à l'accès au dossier médical en santé au travail, du médecin praticien correspondant ou des professionnels chargés d'assurer, sous l'autorité du médecin du travail, le suivi de son état de santé.
- s'opposer à l'accès des professionnels chargés du suivi de son état de santé aux dossiers médicaux en santé au travail dont il est titulaire et qui sont détenus par d'autres services de prévention et de santé au travail.
- refuser la transmission d'informations utiles à l'accompagnement à l'assurance maladie (en cas d'arrêt de travail continu depuis au moins 6 mois, dans le cadre de la mission de prévention de la désinsertion professionnelle)
- opposer au traitement de ses données dans le cadre de participation aux études épidémiologiques
- refuser le partage des données pour avis pluridisciplinaire (notamment dans le cadre d'un plan de maintien en emploi)
- consentir ou s'opposer à la réalisation à distance d'une visite ou d'un examen. Le consentement du travailleur est recueilli préalablement à chaque acte réalisé par vidéotransmission et consigné dans son dossier médical en santé au travail. Un refus est sans conséquence sur le suivi : une visite en présence du travailleur lui est alors proposée.

Pour exercer leurs droits concernant l'accès et la transmission de leur DMST, les salariés suivis peuvent :

- S'adresser au secrétariat de leur médecin du travail notamment le jour de la leur visite
- Saisir leur choix dans l'espace dédié du logiciel métier

Les salariés suivis sont informés au plus tard lors de leur première visite, par la remise ou la mise à disposition d'une notice d'information reprenant les éléments de la présente annexe. Cette notice est également accessible en permanence dans l'espace salarié du logiciel métier et affichée dans les locaux du GIMS.
Les droits énumérés ci-dessus s'exercent auprès du délégué à la protection des données, par courrier au 18 rue de la République, 13001 Marseille, ou par courriel à dpo@gims13.com. Le GIMS ne demande une pièce justificative d'identité que s'il conserve un doute raisonnable sur l'identité du demandeur, et se limite alors aux éléments strictement nécessaires à cette vérification.
Toute réclamation relative à l'utilisation des données personnelles peut être adressée au délégué à la protection des données, aux coordonnées indiquées ci-dessus. Elle fait l'objet d'un accusé de réception et d'une réponse motivée.
Le GIMS répond à toute demande dans un délai d'un mois à compter de sa réception. Ce délai peut être prolongé de deux mois lorsque la demande est complexe ou que plusieurs demandes sont présentées ; la personne concernée en est alors informée dans le mois suivant sa demande.
Conformément à la réglementation applicable, le salarié est également en droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés), autorité de contrôle compétente en France.

Sécurité des données

Le GIMS s'inscrit dans une **démarche de conformité au RGPD**, afin de renforcer la sécurité des données personnelles, de garantir la transparence envers ses adhérents et les salariés suivis, et de respecter les dispositions spécifiques applicables aux **données de santé**.
Cette démarche s'appuie sur des mesures techniques et organisationnelles destinées à garantir la **confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience** des données et des systèmes qui les traitent, pendant toute leur durée de conservation.

Conformément à l'**article 32 du RGPD**, le GIMS met en œuvre des mesures de sécurité **adaptées aux risques** liés aux traitements de données personnelles. Ces mesures visent notamment à prévenir les accès non autorisés, la perte, l'altération ou la destruction des données.
Selon les besoins et les risques identifiés, ces mesures comprennent notamment :

- la **pseudonymisation et le chiffrement** des données personnelles ;
- des mesures permettant de garantir la **confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience** constantes des systèmes et services de traitement ;
- des dispositifs permettant de **rétablir la disponibilité des données et l'accès à celles-ci** dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- des procédures permettant de **tester, analyser et évaluer régulièrement l'efficacité** des mesures techniques et organisationnelles mises en place.

Le GIMS tient un registre des violations de données personnelles. Toute violation susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes est notifiée à la CNIL dans les soixante-douze heures suivant sa découverte, conformément à l'article 33 du RGPD. Lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque élevé, les personnes concernées en sont informées individuellement dans les meilleurs délais, conformément à l'article 34. L'entreprise adhérente est informée sans délai de toute violation affectant les données de ses salariés.

Contacter notre Délégué à la protection des données

Nous avons désigné un délégué à la protection des données, dont la désignation a été notifiée à la CNIL sous le numéro DPO-171806. Pour toutes questions concernant les données personnelles que nous traitons, vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données : DPO-PARTAGE - 18 RUE DE LA REPUBLIQUE 13001 - MARSEILLE
Contact : Laurent DE CAVEL email : dpo@gims13.com

Définitions

- **« Données »** : désigne toutes les informations relatives à une personne physique vivante identifiée ou identifiable ; une personne physique vivante identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par rapport à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments propres à son identité physique, physiologique, mentale, économique, culturelle ou sociale.
- **« Données à caractère sensible » :** désigne toutes données portant sur les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'appartenance syndicale, l'orientation ou la vie sexuelle, ou des données de santé, biométriques ou génétiques.
- **« Loi informatique et liberté ».** Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ainsi que ses décrets d'application N° 2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire, et N° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relatif à l'informatique aux fichiers et aux libertés
- **«RGPD»** : désigne le Règlement UE 2016/679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant le directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données
- «**Traitement»** : désigne toute opération ou ensemble d'opérations, effectués ou non à l'aide de procédés automatisés, appliqués à des données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction. Ce traitement peut être automatisé en tout ou en partie, ou non automatisé, concernant des données à caractère personnel contenues ou appelées à figurer dans un fichier. Un fichier désigne tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique.

Modifications des présents engagements

La présente annexe est réexaminée au moins une fois par an et à chaque évolution des textes applicables, de notre organisation ou de nos outils. Toute modification est approuvée par le conseil d'administration, publiée dans l'espace adhérent et signalée aux entreprises adhérentes ainsi que, pour ce qui les concerne, aux salariés suivis. La version en vigueur est identifiée par son numéro et sa date d'entrée en vigueur.

Date de validation en CA : 30/09/2026